

CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS

ANNEXE 2

**ATTESTATION DE NON UTILISATION D'UN PUIS POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

(Document type à utiliser dans le cas de la présence d'un puits à moins de 35 m du projet)

Nom et prénom du pétitionnaire :

Commune où sera réalisé le projet :

Référence cadastrale de la parcelle concernée : Section.....Parcelle n°

L'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif stipule que : « **l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif (...) est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine** ».

Il appartient donc au pétitionnaire de **vérifier que le (s) puits** présenté (s) lors de l'étude de filière d'assainissement individuel **n'est pas déclaré et utilisé pour la consommation humaine et de joindre cette attestation signée par le propriétaire du puits et les éventuels utilisateurs, au dossier de demande de contrôle de conception.**

Je soussigné(e), M.

Atteste

que le puits situé sur la parcelle section.....n°dont je suis propriétaire,

au lieu dit à

n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Fait le, à

Signature :